ARRETE N° C2023 147

Portant règlementation de la circulation rue Palezzi

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

Vu

- les articles du Code Général des Collectivités Territoriales L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4 et L 2212.5 ;
- le Code de la Route et ses articles subséquents ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation rue Palezzi afin de pouvoir stationner un camion de déménagement.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite dans la rue Palezzi sauf riverains, de la rue du A Charnay à la rue Kléber, le mercredi 25 octobre 2023, de 08h00 à 13h00.

Article 2: Une signalisation sera mise en place par Agile Logistique.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 20/10/2023

Vitor VALENTE Maire

Maire

BOURRON

Gene-Gt-Marne